



COMMUNIQUE DE PRESSE N°18/ACAJ/2023

Kinshasa, le 11 juillet 2023 : L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) félicite le Procureur Général près la Cour de Cassation pour les mesures qu'il vient de prendre en vue d'améliorer l'action de la Justice, ci-après :

1. La mise sous inspection permanente des parquets généraux de la ville de Kinshasa avec la présence d'un Haut Magistrat du Parquet Général près la Cour de cassation. Mutatis mutandis pour les parquets généraux près les Cour d'Appel vis-à-vis des parquets de grande instance. Il s'agit d'une sorte de « tutelle judiciaire » ;

2. Lutter contre les arrestations et libérations fantaisistes qui frisent l'arbitraire et l'extorsion. Désormais, l'exécution des mandats d'amener les week-ends, dimanches et jours fériés est strictement interdite, sauf la dérogation expresse du Procureur Général près la Cour de Cassation. Arrêter aujourd'hui et libérer le lendemain sera sévèrement sanctionné...Le mandat d'amener n'est pas une pièce de détention mais de procédure ;

3. L'institution de la permanence des magistrats jusqu'à 21 heures ;

4. Les affaires dites « faits saillants » devront être déferées devant le juge et instruites en procédure de flagrance. C'est le cas de banditisme sous toutes ses formes, de viol, de haine tribale, de propagation de faux bruit etc. Un rapport circonstancié sera toujours élaboré ;

5. L'instauration des numéros verts pour dénoncer les cas de mauvais comportements de tout magistrat véreux (du parquet ou du siège), concussion, corruption, extorsion ;

Inspections des prisons pour lutter tant soit peu contre la surpopulation carcérale ;
Contrôle réglementaire auprès de l'administration pénitentiaire pour prévenir des libérations frauduleuses lors de l'exécution des mesures d'application de grâce présidentielle ou d'amnistie ;

Plaidoyer auprès des autorités pénitentiaires pour envoyer les condamnés, à de lourdes peines, dans des prisons appropriées ;

Y faisant suite, l'ACAJ a rassuré le Procureur Général près la Cour de Cassation sa disponibilité à l'accompagner dans l'application de ces mesures, y compris à l'occasion de suivi-évaluation.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Me Georges Kapiamba, Président de l'ACAJ

Téléphone : +243 814043641

Email : acajasbl@yahoo.fr, info@acajrdc.org

Bureaux

- Kinshasa :
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :
520, Av. Djamen, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298, 97 22 37 996

Email : acajasbl@yahoo.fr

Web site : www.acajrdc.org

Impôt : A1923800R

N° de Compte Bancaire TMB :

00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

Représentations :

- Bukavu - Mbuji-Mayi
- Bunia - Kananga
- Goma - Kalemie
- Mbandaka - Likasi